

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

18 MARS 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À LA CODIFICATION DES DISPOSITIONS DÉCRÉTALES ET
RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DÉPOSÉE PAR **MME ALDA GREOLI ET M. CHRISTOPHE MAGDALIJNS ET
MME GLADYS KAZADI ET M. CHRISTOPHE BASTIN, MMES MATHILDE
VANDORPE ET JOËLLE MAISON ET M. BENOÎT DISPA ET MME
ANNE-CATHERINE GOFFINET.**

RÉSUMÉ

Dans un objectif de simplification administrative et afin d'améliorer la clarté, la cohérence et l'accès de la législation relative à l'enseignement supérieur en Communauté française, la présente proposition de résolution demande au Gouvernement de procéder à la codification des décrets et arrêtés qui y ont trait.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LA CODIFICATION DES DISPOSITIONS DÉCRÉTALES ET RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	4

DÉVELOPPEMENTS

Confrontées à l'inflation législative, les entités fédérées se sont progressivement engagées dans un processus de codification de leurs normes décrétales et réglementaires. Cette « mise en ordre » du droit vise à assurer la clarté, la cohérence et la simplification de normes prolifiques qui s'éparpillent à mesure de leur production par les législateurs(1). En offrant l'assurance d'y voir répertorier l'ensemble des textes en vigueur dans un domaine, la codification favorise in fine l'accès, la compréhension et la mise en œuvre du droit. En cela, elle constitue un enjeu démocratique majeur.

La Communauté française s'est inscrite très récemment dans cet ouvrage d'ordonnement du droit. En témoignent le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ainsi que le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Sans qu'ils portent l'appellation de « code », le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle et le décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos procèdent eux aussi, dans une certaine mesure, à une codification des dispositions dans leur domaine.

Les normes qui régissent l'enseignement supérieur en Communauté française se sont considérablement étoffées, particulièrement depuis les années nonante, dans la foulée de la communautarisation. Si une partie des dispositions décrétales ont été regroupées par l'adoption du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les normes en vigueur constituent encore une nébuleuse peu coordonnée de textes. Les dispositions modificatives et abrogatoires se sont par ailleurs succédées, rendant complexes voire parfois confuses, la lecture et la mise en œuvre de certains décrets et arrêtés. Elles favorisent également les risques de discordances.

De son côté, la Communauté flamande a adopté dès 2013 un « Codex Hoger Onderwijs », regroupant les décrets et les arrêtés en matière d'enseignement supérieur. Ce code constitue un outil coordonné et davantage lisible pour le secteur. Les établissements d'enseignement supérieur pointent en effet que les normes éparses sont source de difficultés de compréhension et de mise en œuvre pour les directions et le personnel. La codification représenterait ainsi une mesure de simplification bienvenue face à une charge administrative qui ne cesse de s'alourdir.

Poursuivant cet objectif et afin d'améliorer la clarté, la cohérence et l'accès de la législation re-

lative à l'enseignement supérieur en Communauté française, la présente proposition de résolution demande au Gouvernement de procéder à la codification des décrets et arrêtés qui y ont trait.

(1) Lamouroux Sophie, « La codification ou la démocratisation du droit », *Revue française de droit constitutionnel*, 2001/4 (n° 48), p. 802.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À LA CODIFICATION DES DISPOSITIONS DÉCRÉTALES ET RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

-
- Considérant l'inflation des normes régissant l'enseignement supérieur en Communauté française ainsi que les dispositions modificatives et abrogatoires successives dont elles ont fait l'objet ces dernières années ;
 - Considérant que, bien que le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ait contribué à les regrouper partiellement, les dispositions relatives à l'enseignement supérieur demeurent dispersées dans une multitude de décrets et d'arrêtés ;
 - Considérant que le caractère épars du cadre légal et réglementaire nuit à l'accessibilité, l'intelligibilité et la mise en œuvre de ces dispositions ;
 - Considérant que la codification favorise la clarté, la cohérence, l'accès et la simplification des normes ;
 - Considérant qu'une lecture conjointe des décrets et des arrêtés serait facilitée par une codification de l'ensemble des dispositions en matière d'enseignement supérieur ;
 - Considérant qu'une codification contribuerait à renforcer la qualité du travail législatif en prévenant notamment les risques d'incohérences ;
 - Considérant qu'un « Code de l'Enseignement supérieur » constituerait un outil améliorant l'appropriation de la légalisation par le secteur, plus particulièrement par le personnel des établissements qui y est confronté quotidiennement et par les étudiants qui s'inscrivent dans les processus de participation ;
 - Considérant qu'un tel code, par la lisibilité qu'il offrirait, constituerait une avancée significative dans la simplification administrative à laquelle le Gouvernement s'est engagé dans sa Déclaration de politique communautaire ;
 - Considérant que la Communauté flamande a adopté en 2013 le « Codex Hoger Onderwijs » rassemblant l'ensemble de ses dispositions décrétales et réglementaires relatives à l'enseignement supérieur ;
- çaise :
- De procéder à la codification des décrets et des arrêtés du Gouvernement relatif à l'enseignement supérieur en Communauté française dans un « Code de l'Enseignement supérieur » ;
 - De publier ce Code sur une plateforme qui permette d'accéder directement au contenu recherché par l'utilisateur, d'y associer des circulaires et d'autres documents complétant ou interprétant ce contenu ainsi que d'en signaler les modifications récentes.

A. Greoli

Ch. Magdalijs

G. Kazadi

Ch. Bastin

M. Vandorpe

J. Maison

B. Dispa

A.-C. Goffinet

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement de la Communauté fran-